

AVIS D'APPEL A PROJET

1° Identification de l'autorité délivrant :

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne
Hôtel du Département
27 boulevard de Strasbourg
CS 30528
61017 Alençon Cedex

2° Objet de l'appel à projet :

La création d'un service de placement éducatif à domicile administratif et judiciaire (PEAD) avec une place de repli agréée et/ou autorisée.

Le dispositif de PEAD relève de la 12ème catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L 312-1-I- du code de l'action sociale et des familles (CASF). Elle est soumise à la procédure d'appel à projet prévue à l'article L.313-1-1 du même code.

L'expérimentation de 2 ans, qui pourra être renouvelée une fois si évaluation positive du Conseil départemental de l'Orne, se déroulera en 2023 avec l'ouverture à 5 places et en 2024 pour 10 places.

3° Pièces à fournir pour répondre au présent appel à projet :

Le dossier de réponse doit comprendre tous les documents suivants :

➤ concernant la candidature :

- 1- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- 2- Tout document permettant d'attester des compétences et autorisations en matière de prise en charge de mineurs relevant de la protection de l'enfance ;
- 3- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles ;
- 4- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du Code de l'action sociale et des familles ;
- 5- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;
- 6- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

➤ Concernant le projet :

- 1- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- 2- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- a) Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
- Les modalités et la continuité de l'accompagnement prévues, les modalités de suivis des jeunes au sein de leurs projets individuels ;
 - Les modalités de coopération avec les services de la Direction de l'Enfance et des familles ;
 - La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cadre d'une extension ou d'une transformation ;
 - Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF.
- b) Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ; le curriculum vitae du Directeur, et en cas de solution d'accueil familial retenue, les agréments à jour et les modalités d'organisation de l'équipe ;
- c) Un dossier relatif aux exigences architecturales décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et des jeunes accueillis ;
- d) Un dossier financier comportant :
- le bilan financier du projet ;
 - le plan de financement du projet ;
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme ;
 - le programme pluriannuel d'investissement (PPI) précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et leur date de réalisation ;
 - en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ;
 - le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement.

3- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter (ne peuvent être modifiés les profils des jeunes, le coût de la mesure et le territoire d'expérimentation sous peine d'irrecevabilité).

4- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

Afin de faciliter l'étude des documents, il est demandé aux candidats de présenter leur dossier en suivant la présentation et la numérotation exposées ci-dessus.

La sous-traitance n'est pas acceptée, exceptée dans le cadre de la mise en œuvre de période de répit/replies, sous réserve d'une autorisation ou agrément délivré par le Président du Conseil départemental.

4° Modalités d'instruction et critères d'évaluation

Les candidats ou leur représentant sont entendus par la commission de sélection sauf si leurs projets ont été refusés au préalable en application de l'article R 313-6 du CASF. Ils sont informés de leur audition quinze jours avant la réunion de la commission et sont invités à y présenter leur projet.

Les critères de notation sont comme suit :

- **Critère 1:** Qualité du projet par rapport au projet attendu : 50 % de la note totale
 - Localisation sur le territoire Argentan-Flers avec une facilité d'accès et de déplacements et en adéquation avec la localisation précisée au point 4.3 du cahier des charges ;
 - Capacité à mettre en œuvre le projet rapidement ;
 - Niveaux de qualification des professionnels et expérience auprès du public cible ;
 - Qualité, confort et fonctionnalité des locaux ;
 - Connaissances du public cible et pour l'ensemble des domaines administratifs réglementaires, juridiques afférents ;
 - Effectivité du respect du droit des usagers ;
 - Connaissances des acteurs locaux ;
- **Critère 2 :** Coût de fonctionnement du projet : 50% de la note totale
 - Respect du prix de référence demandé ;
 - Bilan et trésorerie démontrant la viabilité du projet.

Les sous-critères sont inscrits dans l'ordre d'importance qui sera accordé lors de l'analyse des dossiers.

5° Délai de réception des réponses à la Direction de l'enfance et des Familles

Vendredi 17 novembre 2023 à 17h

Les dossiers réceptionnés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt (l'avis de réception faisant foi).

6° Modalités de dépôt des réponses

Le dossier est à adresser en une seule fois soit :

- Par lettre recommandée avec avis de réception, en un exemplaire papier et un exemplaire dématérialisé (clé USB par exemple) à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Orne
Direction de l'enfance et des familles
Service de l'aide sociale à l'enfance
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 Alençon Cedex

- Par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante :

ps.def.modpe-os@orne.fr.

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires auprès de l'autorité ou des autorités compétentes au plus tard 8 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses par messagerie

électronique à l'adresse suivante : ps.def.modpe-os@orne.fr en mentionnant dans l'objet de l'email la référence de l'appel à projet "AAP PEAD 2023".

8° Modalités de consultation des documents

Cet avis, ainsi que le cahier des charges annexé comportant la liste des pièces à produire, est consultable et téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (<http://www.orne.fr/>) dans l'onglet « Accéder aux marchés publics et appels à projets ».